Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 029-212902449-20260715-DELIB_029_2026-DE

SAINT-DERRIEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-DERRIEN
Séance du 06 juillet 2026

Convocation :
29 mai 2026
Nombre de Membres :
En exercice : 15

Présents : 13
Pour : 15
Contre :
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-six, lundi 06 juillet à 18 heures Les membres du conseil municipal de la Commune de SAINT-DERRIEN, légalement convoqué le premier septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Dominique POT, Maire.

Etaient présents : M. POT Dominique, M. LOAEC Éric, Mme CONNAN Carole, M. OLLIVIER Christian, M. QUIVIGER Philippe, Mme Lydie MINGAM, M. ALLIONE Jean-Paul, M. BOCQUIER Jean-Pierre, M. PAGE Luc, CAROFF Marianne, Mme LE BRAS Magali, Mme NICOLAS Véronique, Vincent MINGAM, Sophie TOULLEC

Étaient excusés, Maryline CROQUENNEC, Jean-Pierre BOCQUIER.

M. Jean-Paul ALLIONE a été désigné comme secrétaire de séance

DEL_029_2026_ Désignation d'un référent déontologue pour les élus

Le Maire présente la question,

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui traite de la Charte de l'élu local a ainsi été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Il appartient ainsi à chaque collectivité concernée de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique, dont le contenu est encadré par le CGCT.

Depuis, le 1er juin 2023, les collectivités doivent désigner un référent déontologue pour les élus locaux.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Monsieur Jean-Pierre BEGEL, pour exercer cette mission, pour la durée du présent mandat.

Monsieur Jean-Pierre BEGEL, cadre territorial à la retraite, figure sur la liste de l'Association Nationale des Maires et Présidents d'intercommunalité de France identifiant des personnes qualifiées pour exercer la mission de référent déontologue auprès des élus.

Le référent déontologue peut être saisi par tout membre de l'assemblée délibérante de la commune.

Conformément au décret n°2022-1520, il doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité.
A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent doit étudier les éléments transmis par l'élu, peut demander des informations complémentaires et s'entretenir avec l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue.

Les modalités d'intervention du référent déontologue sont les suivantes :

- ✓ Le référent déontologue, Jean-Pierre Begel, devra être saisi exclusivement par courrier électronique à l'adresse mail suivante : 1856rem@gmail.com
- ✓ Le référent déontologue répondra uniquement aux sollicitations d'un élu pour une question concernant uniquement cet élu et dans le cadre de la charte de l'élu local.

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 029-212902449-20260715-DELIB_029_2026-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants ;

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023 ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu la conférence des maires en date du 14 avril 2026 ;
Ayant entendu son rapporteur ;

Le conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- **DESIGNER** Monsieur Jean-Pierre BEGEL en qualité de référent déontologue des élus de la commune de Saint-Derrien jusqu'au prochain renouvellement général du conseil municipal.

- **PRÉCISE** que le référent déontologie, ayant un statut de vacataire, sera rémunéré par la commune de Saint-Derrien conformément aux textes en vigueur.

Pour Copie conforme
Saint-Derrien, le 11 Mai 2026

Le Maire,
Dominique POT

MAIRIE de 29440 SAINT-DERRIEN (Finistère)